

Cahors, le 15 MAI 2023

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 02 mai 2023, vous m'avez transmis un dossier de déclaration concernant un projet de pose de canalisation d'eau potable en traversée du ruisseau de Rionet, sur la commune de LE VIGNON EN QUERCY.

Ce dossier a été enregistré au guichet unique de la police de l'eau sous le numéro AIOT 0100020945.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, j'ai bien noté que :

- les travaux seront réalisés préférentiellement en période d'assec naturel. A défaut, un système de mise hors d'eau par batardeaux sera mis en place. **Je vous invite à vous rapprocher de la fédération de pêche afin de voir si une pêche de sauvegarde s'avère nécessaire ;**
- la canalisation sera posée à une profondeur d'environ 0,80 mètres ;
- aucun engin ne pénétrera dans le lit du cours d'eau ;
- le lit et les berges seront remis en état de sorte que le profil initial du cours d'eau ne soit pas modifié.

Toutefois, vous veillerez à respecter les dispositions suivantes afin de ne pas porter atteinte à la zone humide identifiée aux abords de la zone de traversée du cours d'eau (voir zone en rouge sur le plan ci-joint) :

- limiter au maximum la circulation des engins dans l'emprise de la zone humide ;
- remblayer la tranchée avec les matériaux extraits du site en respectant l'ordre des strates du sol ;
- ne pas entreposer de remblai sur la zone humide.

Au vu des éléments de votre dossier, je vous confirme que ce projet de travaux relève de la procédure de déclaration, d'après la rubrique 3.1.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. D'autre part, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à ce projet.

Je vous demande d'informer par courrier électronique le service police de l'eau (ddt-sefe@lot.gouv.fr) de la date de démarrage des travaux au moins quinze jours à l'avance.

Direction Départementale
des Territoires du Lot

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration et du récépissé sont adressés à la mairie de LE VIGNON EN QUERCY pour y être affichés pendant une durée minimale d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Adjoint au chef d'unité
Police de l'eau, DPF et navigation

Stéphane BERTRANDIE

Monsieur le Président
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de
Martel et de la Vallée de la Dordogne
Avenue de Nassogne
46600 MARTEL

PJ : - récépissé de déclaration donnant accord pour commencement des travaux
- plan de situation zone humide

Copie : - Service Départemental de l'OFB (sd46@ofb.gouv.fr)

